

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PONT.DE.VAUX**

**Séance du Mercredi 12 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois et le douze avril le Conseil Municipal de la Commune de Pont-de-Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves PAUGET, Maire.

Etaient présents :Mr Yves Pauget, Maire, Mr Jean-Pierre Bugaud, Mme Françoise Delay, Mr Pascal Pion, Mme Jeanine Parent Adjoint, Mme Jeanine Guillain, Mme Annick Thevenard, Mme Danièle Massu, Mr Emeric Landre, Mr Raphaël Berthillier, Mr Franck Dussud, Mme Nathalie Buffy

Excusés : Mr Touraine, excusé ayant donné pouvoir à Mr Pion, Mme Rimette ayant donné pouvoir à Mme Delay, Mme Champion, Mr Perche ayant donné pouvoir à Mme Massu, Mme Pagneux ayant donné pouvoir à Mme Thevenard, Mr Martin ayant donné pouvoir à Mme Buffy, Mr Freddy Bereyziat

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

Le conseil approuve et signe le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023.

Mme Françoise DELAY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

En préambule et conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à la transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux Monsieur le Maire communique les sommes brutes perçues par les élus de la commune de Pont de Vaux en 2022

Mr Yves PAUGET	24 505.60 € ( mairie)
Mr Jean-Pierre BUGAUD	9 402.90 €( mairie) + 9844.56 € ( CCBS)
Mme Françoise DELAY	9 402.90 € (mairie)
Mr Michel TOURAINÉ	9 402.90 € ( mairie)
Mme Jeanine PARENT	9 402.90 € ( mairie) + 572.44 € ( remboursement de frais)
Mr Pascal PION	9 402.90 € ( mairie)

1- Fixation des taux d'imposition pour 2023

En raison de l'augmentation du coût de l'énergie notamment et afin de maintenir les investissements le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire est de 900 000 € et conduit donc à appliquer le coefficient de 1.095220 aux taux actuellement en vigueur.

En conséquence le conseil municipal décide de fixer les taux suivants :

Taxe foncière bâti	26.10 %
Taxe foncière non bâti	35.29 %
Taxe habitation	9.21 %

( Unanimité)

2- Compte de gestion du receveur 2022- Budget Principal et Budget Assainissement

Après rapprochement des deux documents on constate que les écritures du Compte Administratif 2022 et du Compte de Gestion 2022 du Comptable du Trésor sont identiques.

Le conseil municipal approuve le Compte de Gestion du Comptable du Trésor Public pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif 2022 Budget principal et Budget Assainissement

( Unanimité)

3- Compte administratif 2022- Budget Principal et Budget Assainissement

Mr le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Mme Guillain présente au conseil municipal les comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget assainissement qui peuvent se résumer ainsi :

**Budget principal**

Fonctionnement  
Excédent de 313 406.99 €

Investissement  
Excédent de 528 819.67 €

Résultat d'ensemble en tenant comptes des résultats antérieurs

Fonctionnement  
Excédent de 474 318. 83 €

Investissement  
Excédent de 51 343.45 €

**Budget Assainissement**

Fonctionnement  
Excédent de 14 946.08 €

Investissement  
Excédent de 38 674.00 €

Résultat d'ensemble en tenant comptes des résultats antérieurs

Fonctionnement  
Excédent de 208 292.24 €

Investissement  
Excédent de 140 935.03

( Unanimité)

4- Affectation des résultats

Compte tenu des résultats présentés précédemment le conseil municipal décide les affectations suivantes

Budget principal

Article R002 Fonctionnement	474 318.33 €
Article R001 Investissement	51 343.43 €

Budget assainissement

Article R002 Fonctionnement	208 292.24 €
Article R001 Investissement	140 935.03 €

( Unanimité)

5- Budget primitif 2023 – Budget principal et budget assainissement

La section de fonctionnement est une nouvelle fois cette année calculée au plus juste afin de pouvoir dégager une part de financement de l'investissement tout en tenant compte de la hausse sans précédent du coût de l'énergie.

Les marges de manœuvre se réduisent chaque année. Pour 2023, le contexte actuel nous contraint à prévoir une nette augmentation des dépenses d'électricité et de gaz.

La section investissement comprend les projets comme la construction de la médiathèque, l'aménagement de pistes cyclables, d'un pumptrack.. La réhabilitation du barrage des aiguilles a été reprise par la communauté de communes. Seule une dépense relative aux études préalables reste inscrite au budget et fera l'objet de régularisation par la suite.

Quant au budget d'assainissement, en 2023, est inscrite une étude relative à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement qui permettra à la communauté de communes Bresse et Saône d'avoir des éléments préalables à la prise de compétence assainissement Il faudra également poursuivre les travaux d'entretien du réseau ainsi que ceux programmés dans le schéma directeur.

Budget principal	
Fonctionnement	2 914 466,83 €
Investissement	919 972,45 €

( Unanimité)

Budget Assainissement	
Fonctionnement	465 850, 24 €
Investissement	187 175,03 €

( Unanimité)

- 6- Modalité de remboursement de charges à caractère général et de personnel du budget annexe assainissement au budget principal  
Les agents rattachés à l'entretien du réseau d'assainissement ainsi que les agents en charge du secrétariat du service assainissement sont rémunérés sur le budget principal. L'estimation de ces charges de personnel s'élève à 4 % des charges de personnel du budget principal de l'année N-1. Les charges d'administration générale sont estimées à 4 % du montant du chapitre 011 de l'année N-1 du budget principal  
( Unanimité)

- 7- Règlement intérieur de la bibliothèque  
Le conseil municipal adopte le règlement intérieur de la bibliothèque  
( Unanimité)

- 8- Remise gracieuse  
Le conseil municipal décide d'annuler la dette de Mme Olha Grasser, ancien agent des services techniques pour la somme de 822.74 € correspondant à des salaires perçus à tort.  
( Unanimité)

- 9- Questions diverses

Monsieur le Maire expose un litige avec une locataire d'un appartement communal. La conciliatrice de justice est intervenue et un courrier a été adressé à la locataire pour faire cesser les désordres.

Monsieur le Maire indique que le 5 juin le Rallye des princesses traversera la Ville et le 8 juin se sera au tour du critérium du Dauphiné

Le lancement du programme Interval aura lieu le vendredi 21 avril 2023

Monsieur le Maire propose de procéder à la fermeture du cimetière la nuit pour éviter les actes de vandalisme et les vols. Les modalités sont à définir

Monsieur le Maire demande aux conseillers si ils ont reçu le magazine de la communauté de communes Bresse et Saône. Apparemment il y a un dysfonctionnement sur la distribution

Mr Bugaud remet aux conseillers municipaux présents un courrier de Mr Jullin

Mr Bugaud relate la belle performance du marché de Pont de Vaux au concours du plus beau marché de France organisé par Le Progrès. La ville va participer à présent au concours du plus beau village de l'Ain.

Monsieur Pion indique qu'un point a été fait avec Mr collet responsable des services techniques. Le retour est positif.

Mme Parent fait part d'une demande des bénévoles des fêtes des herbes qui souhaitent dégager les abords d'un banc situé près de la Reyssouze.

Mr Landre demande où en est la demande de Mr Gardechaux pour la construction d'une chambre funéraire. Le dossier est en cours.

Mr Dussud signale à, nouveau une plaque d'égout dangereuse et bruyante Place Poisat

Mme Massu signale que le panneau explicatif installée par la communauté de communes Bresse et Saône au bord du canal est tombé. Mme Massu signale également qu'une lumière d'un bureau de la Maison de l'Eau reste souvent allumée. Un signalement sera fait. Mme Massu déplore également que la lumière reste constamment allumée sur la façade de l'entrée de l'ancien hôpital. Cela est une volonté du propriétaire.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h15

PONT DE VAUX le 14 avril 2023

Le Maire,  
Yves PAUGET

